

Publié le 13/05/2026



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2026-250 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN TOURNOI DE RUGBY**

Le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8
- **Vu** la demande en date du 26 avril 2026, par laquelle l'ASCA RUGBY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un tournoi de rugby au Parc des Sports à AUREILHAN.

ARRÊTE

Article 1 :

L'ASCA RUGBY représentée par Monsieur Patrick LAHARRAGUE, est autorisée à occuper le parking du stade d'AUREILHAN, le samedi 30 mai 2026, de 10h00 à 23h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 30 mai 2026, de 10 heures à 23 heures.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Article 4 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Président de l'ASCA RUGBY

Fait à AUREILHAN, le **12 MAI 2026**

La Maire Adjointe,



Anna MECA.